



# LE REVEIL SYNDICALISTE

ORGANE DE L'UNION DÉPARTEMENTALE  
DES SYNDICATS CONFÉDÉRÉS DE LA LOIRE INF<sup>25</sup>

ACTION. ÉDUCATION SYNDICALES. DOCUMENTATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :  
Siège Social : BOURSE DU TRAVAIL  
Rue Arsène-Leloap - NANTES

— TÉLÉPHONE 326.73 —  
Abonnement : 5 francs par an  
Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois

Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndiqués  
La Correspondance doit être adressée  
au Secrétaire de l'Union Départementale

## NOTRE OPINION

### POUR LE PLAN

## Tout notre Programme !

On a attendu, ces temps derniers, beaucoup de discours officiels optimistes. Leurs auteurs ne pouvaient certes point taire certaines difficultés un peu trop apparentes, mais ils affirmaient qu'elles seraient aisément surmontées. Ainsi, naguère, l'illustre M. Germain-Martin se demandait à lui-même s'il était sur la bonne voie et se répondait par l'affirmative de manière à se décerner des éloges qu'on ne lui accordait point et que la suite n'a pas confirmés.

Sans vouloir ouvrir une polémique contre un gouvernement qui se réclame du Front Populaire, nous devons dire que nous ne partageons point cette belle assurance. Les difficultés actuelles sont sérieuses. Certaines, au premier rang desquelles l'augmentation du coût de la vie, ne sont que trop sensibles aux masses populaires, et même très douloureuses déjà. D'autres décèlent un déséquilibre inquiétant, par exemple la nouvelle crise des changes qui décèle une remarquable collaboration entre les possédants français et les pires ennemis de la France.

Il peut sembler commode d'atténuer ces difficultés. Nous n'avons pas le droit de le faire, même au nom d'un opportunisme politique. Disons même qu'il appartient moins qu'à personne aux représentants du mouvement ouvrier de le faire, précisément parce que l'action ouvrière, les conquêtes ouvrières sont rendues responsables de cette situation que nos adversaires exploitent en espérant toujours provoquer un retour en arrière.

Le même jeu continue : on avait déjà vu le grand capitalisme saboter de son mieux la reprise économique qui se dessinait ; on le voit aujourd'hui occupé à provoquer une crise, car ce ne sont tout de même pas les « capitaux » des ouvriers qui ont compromis la tenue du franc !

Seulement, il faut reconnaître que le jeu s'aggrave. Le pays avait manifesté sa volonté de voir se développer une nouvelle politique économique, financière et sociale ; nous en sommes aujourd'hui à constater que l'on recourt aux anciennes formules, celles contre lesquelles il s'était prononcé pour en avoir trop bien pu mesurer les conséquences. On nous taxera peut-être de naïveté — ou peut-être incriminera-t-on notre manque d'imagination ? — nous avions néanmoins ne pas arriver à comprendre que les mêmes causes puissent ne pas produire les mêmes effets.

Pour tout dire, nous constatons l'aggravation d'une erreur que la C. G. T. avait tout de suite dénoncée.

Il y a un an, nous nous félicitions des grandes conquêtes que venait d'enlever l'immense élan de la classe ouvrière, mais nous disions aussi que l'œuvre n'était pas complète pour autant, qu'après les réformes sociales il fallait passer à la réalisation des réformes de structure.

Nous n'avons jamais cessé de dire que les

réformes sociales n'étaient qu'une première étape, et qu'il fallait sans délai passer aux transformations dans l'ordre économique et social que formulait le Plan de Travail de la C. G. T. Nous disions que les réformes sociales exigeaient d'être renforcées par des réformes de structure pour devenir inattaquables. Il fallait immédiatement provoquer la reprise économique par les moyens que nous avions indiqués depuis longtemps déjà, et par là même permettre de passer sans à-coups aux transformations du mécanisme économique, financier, bancaire devant rétablir une entente normale, équilibrée. Que ce ne soit pas là une excuse circonstancielle, nous nous sommes constamment efforcés de montrer qu'il était indispensable de passer à la réalisation du programme ouvrier.

Nous n'avons pas été entendus, et nous le regrettons plus que jamais.

Malgré les promesses faites, rien de sérieux n'a été véritablement tenté pour provoquer la renaissance de l'activité économique.

Où sont les grands travaux, qui devaient être massifs pour être efficaces, que nous réclamions en proposant des moyens positifs de les financer ? Nous avons vu se diluer les programmes nouveaux comme les programmes antérieurs, montages accouchant d'une souris, et le développement des armements n'est pas, à cette carence, une contre-partie que nous puissions être en goût d'apprécier.

Où sont les réformes de structure dont nous proclamions la nécessité ? Elles n'ont même pas été abordées, ou du moins les quelques tentatives faites ont tourné court et s'avèrent à présent dérisoires.

Aujourd'hui, au lieu de reconnaître ces nécessités, on retourne aux formules dites classiques avec les résultats que l'on peut déjà connaître ; elles créent de surcroît d'interminables contradictions.

Nous écrivons cela sans amertume, sans désir de provoquer une controverse, avec le souci d'éviter tout ce qui pourrait affaiblir le Rassemblement populaire, formation à laquelle la C. G. T. reste étroitement attachée. Mais, justement pour cela, nous avons le droit d'avertir les partis et groupements associés avec nous que l'œuvre commencée en commun doit être poursuivie si l'on ne veut pas créer dans les masses populaires les déceptions les plus pénibles et les plus dangereuses.

Nous avons dit pourquoi et comment le programme du Front Populaire doit être complété pour répondre au but cherché. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui. Nous tenons à marquer que la C. G. T. demeure fidèle à son programme et qu'elle entend poursuivre ses efforts en faveur de ces réformes de structure dont le besoin s'impose encore plus qu'il y a un an.

Léon JOUHAUX.

## L'INDEMNITÉ MOBILE POUR LES FONCTIONNAIRES

Depuis quelques jours, des journaux « bien informés » s'efforcent de persuader leurs lecteurs que le désaccord constaté entre le gouvernement et les fonctionnaires est en bonne voie d'être résolu. On a commencé d'abord par interpréter tendancieusement les déclarations des militants responsables des grandes Fédérations de travailleurs au service de l'Etat et des collectivités. Et, mettant à profit l'ignorance d'une grande partie de l'opinion sur ces problèmes, on a confondu l'action du cartel confédéré des Services publics — qui groupe toutes les fédérations intéressées — et celle de la Fédération des Services publics et de santé qui est, comme on sait, l'organisation de nos camarades municipaux. Ce qui a permis de présenter l'ajournement de la manifestation du 4 novembre, ordonnée par cette fédération pour des revendications particulières, comme un signe caractéristique de l'apaisement souhaité.

Pour renforcer encore cette impression, on a pu lire, dans le *Petit Parisien* du 4 Novembre, une note d'allure officieuse qui prétendait démontrer que « les efforts du ministre des Finances allaient permettre d'améliorer notablement le sort des fonctionnaires ».

Nul doute qu'après la lecture du *Petit Parisien* les fonctionnaires de tout poil, et particulièrement ceux du bas de l'échelle, n'aient été convaincus ! Les récentes propositions gouvernementales (66 francs en province, 100 francs dans les villes, 50 francs pour les retraités) porteraient l'augmentation de la rémunération du petit fonctionnaire à 36 % depuis juin 1936, et à 22 % par rapport à 1930, époque où la vie était plus chère qu'actuellement. Affirmations qui ne s'accordent sûrement pas avec les faits. Car, pour les produire, il faut, d'une part, considérer comme justifiés les prélèvements des décrets-lois Doumergue et Laval, et, d'autre part, oublier volontairement que les traitements de 1930 ont été établis sur le coefficient de dépréciation de la monnaie (dixit Poincaré), et non pas en tenant compte de l'indice du coût de la vie.

L'anonyme rédacteur du *Petit Parisien* ne se bornait d'ailleurs pas à exposer les projets du ministre des Finances sur l'amélioration des traitements. Parlant plus loin de la semaine de 40 heures, il déclarait tout net que, sur ce point, et dans l'état actuel de la trésorerie, rien ne pouvait être tenté. Et, prenant ses désirs pour la réalité, il ne craignait pas de conclure en affirmant que « cette dérogation aux améliorations sociales dont bénéficient les travailleurs de l'industrie privée — améliorations que la fonction publique contre-balance par la sécurité du lendemain — était acceptée par la grande majorité des fonctionnaires ».

Nous laisserons au *Petit Parisien* et à son informateur la responsabilité de ces constatations réconfortantes. Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elles ne répondent pas à la vérité.

Ce qui est vrai, c'est que le mécontentement grandit chaque jour dans les rangs des salariés de l'Etat. Ce qui est vrai, c'est que des centaines de milliers de travailleurs attendent impatiemment la rentrée parlementaire, comme leurs organisations syndicales le leur ont demandé.

Ce qui est vrai, et nous pesons nos mots, c'est que nous allons nous trouver bientôt devant une situation très grave, si des solutions équitables ne sont pas apportées rapidement, tant

au problème de l'adaptation des salaires, qu'à celui de l'application des 40 heures.

A vrai dire, si le gouvernement et le Parlement ont vraiment le souci de régler convenablement la question de l'ajustement des salaires et traitements aux prix, il conviendra qu'ils considèrent la demande présentée par le cartel comme un remède s'appliquant presque exclusivement à la situation présente. Le cartel a formulé sa revendication des 150 francs mensuels pour le dernier trimestre de 1937, en se basant sur les indices constatés en août et septembre derniers. Il ne saurait consentir, par avance, à ne rien réclamer jusqu'à fin décembre 1938. Il ignore, comme nous tous, ce que seront les conditions d'existence au cours de l'an prochain... Quoique, hélas ! on puisse redouter qu'elles ne soient encore plus aggravées.

De sorte que si les Pouvoirs publics ne font pas l'effort de voir un peu au-delà de la période actuelle, il est aisé de prévoir qu'en mars prochain — un peu plus tôt, un peu plus tard — le M. Georges Bonnet du moment sera saisi d'une nouvelle demande d'augmentation de l'indemnité de cherté de vie. Et, comme il manifesterait les hésitations que nous connaissons bien, ce sera, à nouveau, l'agitation qui reprendra dans les services et administrations...

Alors, nous posons la question : croit-on qu'il soit utile, pour le pays, d'entretenir d'une manière chronique par l'incertitude du lendemain, l'inquiétude, la méfiance, la colère parmi les fonctionnaires et agents des services publics ? Croit-on que le bon fonctionnement de services essentiels à la vie de la nation n'en souffrira pas ?

Croit-on que le Rassemblement populaire sortira fortifié des conflits incessants qui dresseront les organisations syndicales contre gouvernement et Parlement ?

Croit-on que les organisations syndicales, créées pour améliorer véritablement le sort des travailleurs, puissent se complaire dans une action aussi décevante que celle qui consiste, tous les trois mois et toutes affaires cessantes, à essayer de gagner de vitesse la hausse, sans d'ailleurs y parvenir jamais ?

Si, comme nous le souhaitons, le gouvernement et la majorité parlementaire issus du Rassemblement populaire sont persuadés du contraire, une seule solution est à retenir :

**C'est l'institution d'un système d'indemnité mobile qui s'adaptera aux fluctuations du coût de la vie.**

Il y a aussi, bien sûr, la lutte contre la vie chère. Mais, n'est-ce pas le Président du Conseil lui-même qui nous disait, voici trois semaines, au cours d'une audience de la Fédération postale, qu'il n'y avait pas grand-chose à faire contre la montée des prix ? Alors !...

L'une n'empêche d'ailleurs pas l'autre.

Nous savons bien à quelles objections nous allons nous heurter. Les Finances diront qu'il n'est pas possible d'établir des prévisions budgétaires avec une indemnité qui peut varier, et dont les répercussions sont difficiles à prévoir.

Pourtant cette année, en mars, n'a-t-on pas dû trouver 800 millions, auxquels il faudra ajouter, en novembre, quelques centaines d'autres, non prévus au programme fin 1936 ?

(Suite 2<sup>me</sup> page, bas 1<sup>re</sup> colonne.)

## Activité Syndicale

Le 14 Novembre l'U. D. a organisé, au Champ de Mars, un Meeting qui avait été décidé à la C. G. T.

A ce Meeting, étaient représentés, les U. D. du Maine-et-Loire, de l'Indre-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Un très grand nombre de camarades avait répondu à notre appel. Un compte rendu, très détaillé, en a été fait par le Populaire de Nantes, nous ne voulons pas y revenir. Nous donnons seulement ci-dessous l'ordre du jour qui a été voté à l'unanimité et transmis au Conseil des Ministres.

A. P.

### Ordre du Jour :

Les travailleurs nantais et des environs auxquels s'étaient joints les délégués des syndicats des départements de la Sarthe, du Maine-et-Loire, de la Vendée, de l'Indre-et-Loire et des Unions Locales de Châteaubriant et de Saint-Nazaire, réunis au nombre de 15.000, après avoir entendu les différents orateurs et plus particulièrement le camarade Georges Buisson, secrétaire-adjoint de la Confédération Générale du Travail et délégué par celle-ci :

Adressent aux glorieux défenseurs de la République Espagnole, leur salut fraternel et leur admiration pour la lutte engagée contre les fascistes du monde entier. Prennent l'engagement de répondre à tous les appels à la solidarité lancés par les groupements antifascistes et amis de la République Espagnole.

Rappellent que les travailleurs groupés dans la C. G. T. au nombre de plus de cinq millions ont accepté la reconduction des conventions collectives, sous réserve que cette reconduction soit accompagnée des garanties suivantes :

1°) Que seront également prorogées les lois sur les conséquences monétaires de la dévaluation et de la loi sur la conciliation et l'arbitrage, de manière que le réajustement nécessaire des salaires puisse être assuré par cette procédure légale.

2°) Que le droit au travail soit assuré contre tout arbitraire, par le vote d'une loi relative aux conditions d'embauchage et de débouchage.

3°) Que les dispositions soient prises en vue de combattre énergiquement les spéculateurs, auteurs de la montée du coût de la vie.

Déclarent que s'ils ont accepté la pause, ils l'acceptent à condition qu'elle soit bilatérale.

Constatent que malgré les promesses faites, rien n'a été tenté, provoque la renaissance de l'activité pour provoquer la renaissance de l'activité des grands travaux.

Demandent au Gouvernement issu du Front Populaire d'engager une politique de mise en application du programme du dit Front Populaire, à savoir : le maintien du pouvoir d'achat des classes ouvrières et des classes moyennes.

Que les revendications demandées depuis si longtemps par le Cartel des Services Publics rentrent dans le domaine de la réalité ;

L'ouverture des grands travaux destinés à résorber le chômage ;

Le droit au travail par le contrôle de l'embauche et du licenciement ;

Le vote d'une loi, donnant aux vieux travailleurs une pension les garantissant contre la misère ;

Que la paix à travers le monde ne soit pas un vain mot.

Lèvent la séance en décidant de poursuivre une politique de combat contre les fauteurs de misère et contre tous ceux qui, de près ou de loin, veulent instaurer un régime de dictature en opposition avec la démocratie.

Demandent l'ouverture de la frontière pyrénéenne pour le rétablissement du libre commerce avec l'Espagne républicaine.

### Une Rectification

Dans l'article intitulé "chez les Electriciens" paru dans le Numéro du Réveil du 1<sup>er</sup> Novembre, une erreur d'impression nous fait dire au 5<sup>e</sup> paragraphe :

« Devant cette nouvelle intransigence patronale, le syndicat des chrétiens pria M. le Préfet, etc... il faut lire : le Syndicat des Electriciens.

La Rédaction.

Suite de l'article de 1<sup>re</sup> page : L'indemnité mobile pour les Fonctionnaires.

En définitive, le système de l'indemnité mobile n'apparaît pas plus coûteux pour le Trésor que les méthodes actuelles. Il a l'énorme avantage d'être plus équitable, de ramener le calme dans les esprits de nos camarades, d'éviter d'énervier l'opinion publique par des polémiques sans cesse renaissantes entre l'Etat et ses agents.

Son application permettra aux fonctionnaires d'attendre plus aisément l'inévitable réforme générale des traitements, qui devra être réalisée dès que sera revenue la stabilité de la...monnaie et des prix.

Albert PERROT.

## Chez les Employés

### La Récupération des Jours Fériés

La prétention des Employeurs du Commerce de récupérer les fêtes légales — tout en refusant d'accorder une équitable compensation — souève chez les employés, de légitimes protestations dont témoignent les nombreuses lettres reçues par notre Fédération.

L'ardeur de nos Camarades est d'autant plus grande qu'il s'agit là de la défense d'avantages acquis que la loi entend protéger.

Que dit en effet l'article 3 du décret du 31 Mars sur les 40 heures dans le Commerce de détail ?

ART. 3. — Dans les établissements ou parties d'établissements visés à l'alinéa 2 de l'article 2 où le régime de travail comporte normalement, outre le repos hebdomadaire un jour ou une demi-journée de repos collectif, il pourra être travaillé ce jour ou cette demi-journée de repos lorsqu'une autre journée aura été chômée collectivement, en raison d'une fête légale. L'Inspecteur du Travail pourra autoriser, après consultations des organisations patronales et ouvrières intéressées, la récupération des autres journées qui seraient chômées en raison de fête locale ou autres événements locaux. En aucun cas, ces récupérations ne pourront avoir pour effet de porter à plus de 40 heures la durée du travail hebdomadaire.

« Les dispositions parues au paragraphe précédent ne sauraient porter atteinte aux stipulations des conventions collectives de travail ou aux usages ; dans le cas où ces conventions collectives ou ces usages prévoient que les journées chômées en raison de fête légale, fête locale ou autres événements locaux ne donneront pas lieu à récupération. »

Le texte est formel, les récupérations ne sont autorisées que dans la mesure où les conventions collectives ou les usages ne s'y opposent pas.

Or, chacun sait que depuis fort longtemps, les fêtes légales sont régulièrement chômées dans le Commerce, sauf quelques rares exceptions ; non seulement ces jours chômés ne sont pas récupérés, mais la réduction du temps de travail qui en résulte ne donne lieu à aucune retenue sur le salaire.

Peu importe ! Nos patrons ont feint d'ignorer ces situations acquises et, utilisant une partie de la circulaire ministérielle du 3 Mai, adressée aux Inspecteurs du Travail, ils se sont autorisés à récupérer les jours fériés en oubliant volontairement, une fois de plus, de tenir compte des derniers paragraphes de la même circulaire, qui rappelle que la journée récupérée doit être compensée ou payée.

Au cours des derniers mois, l'action syndicale des employés, a pu, dans de nombreux cas, à l'occasion des Fêtes de la Pentecôte et du 14 Juillet s'opposer, avec succès, aux tentatives patronales ; d'autres Camarades, moins heureux, ont fait appel aux tribunaux pour obtenir leur dû.

C'est ainsi que le Conseil de Prud'hommes de la Seine, dont l'autorité n'est pas discutée, a eu à connaître deux affaires intéressant les employés.

Nous sommes heureux de publier ci-dessous les principaux attendus des jugements rendus : « Attendu qu'une circulaire du Ministre du Travail aux Inspecteurs du Travail explique que si les appointements mensuels actuels ont été calculés (ou étaient fixés) sous le régime des 48 heures par semaine de travail et qu'à ce moment là il n'était demandé au personnel rémunéré au mois, ni de travailler les jours fériés, ni d'en effectuer la récupération, lesdits appointements ne comportent pas la rémunération du temps de travail effectué sous le régime actuel en vue de récupérer les jours fériés, et que ce temps de travail doit donner lieu en pareil cas à une rémunération spéciale.

« Attendu que, dans ces conditions il appartient au Conseil de rechercher s'il était d'usage par les magasins intéressés de donner congé à leur personnel sous le régime des 48 heures, les jours de fêtes légales et les récupérer sous forme de journées de travail supplémentaires non payées.

« Attendu que le juge-commissaire a fait une enquête sur la question, d'où il résulte qu'il était d'usage dans les magasins de chômer les jours de fêtes légales sans récupération. Que sur ce point la Société défenderesse ne fait aucune preuve et n'oppose aucun argument contraire.

« Attendu qu'il s'agit donc bien de l'espèce d'avantages antérieurement acquis, ne pouvant faire l'objet de restrictions à l'occasion de l'application de la loi du 21 Juin 1936 sur les 40 heures et que, par suite, les jours récupérés, faisant novation à l'ancien système, doivent être rémunérés en dehors du salaire mensuel forfaitaire acquis au demandeur.

« Attendu qu'on ne saurait ni plus retenir l'argument de la Société défenderesse qui soutient qu'en fait les employés ont librement accepté de travailler les deux journées dont s'agit sans faire à ce sujet ni protestation, ni réserve, dont ils puissent actuellement justifier.

« Attendu, en effet, que la renonciation à un droit ne se présume pas et que l'absence de réserve du demandeur ne saurait le priver des

## Dans les Boîtes Métalliques

### Aux Établissements J. J. CARNAUD

Au mois de Décembre 1936, un de nos meilleurs militants, notre camarade Jean Vallée, délégué aux établissements J. J. Carnaud, était déplacé de son poste, sous le motif fantaisiste de réorganisation des services.

Le motif réel n'échappa à personne (trop d'activité syndicale) et la mesure prise à son égard, à cette époque, suscita un vif mécontentement parmi tous les travailleurs, et après plusieurs interventions du Syndicat, notamment à la Préfecture, il fut décidé que notre camarade serait affecté à un nouveau poste, mais dans l'esprit de tous, le mandat de délégué, qu'il détenait de la confiance de ses camarades, devait lui être maintenu jusqu'à expiration normale.

La Direction crut montrer d'une façon plus claire son intention de nuire à un délégué actif et profita du changement de poste, dans un service différent, pour faire procéder à une nouvelle élection.

Le résultat d'une telle manœuvre fut marqué par la réprobation des ouvrières et ouvriers, qui protestèrent et marquèrent leur confiance en Vallée en lui renouvelant son mandat, mais la Direction voulut faire admettre pour valable, l'élection d'un individu ayant obtenu quatre voix.

Une procédure de conciliation et ensuite d'arbitrage s'engagea sur le cas du Camarade Vallée, la Direction prétendant qu'il ne pouvait plus se considérer comme délégué, les ouvriers et le Syndicat considérant qu'il devait avoir le maintien de son mandat jusqu'à expiration de l'année, et voici après de longs mois d'attente, la sentence surarbitrale rendue par M. Chaillé :

Nous, Eugène Chaillé, inspecteur général du Travail, directeur du Cabinet de M. le Ministre du Travail.

— Vu le procès-verbal établi le 25 juin 1937, par M. Bachelot-Villeneuve, arbitre des établissements J. J. Carnaud, et M. Jacquet, arbitre du personnel du dit établissement,

après l'exposé des faits, le surarbitre donne les considérants suivants, qui sont d'une extrême importance :

Considérant qu'il ne suffit pas pour que la loi du 24 Juin 1936 et la convention collective soient respectées dans leur lettre et dans leur esprit, que des délégués soient institués au sein des établissements, mais qu'il faut encore que la personne élue ait la garantie de durée du mandat qui lui a été confié sous les seules réserves prévues par la convention collective...

Que rien ne s'oppose formellement au déplacement pour raison de service de tel ou tel délégué, mais que ce déplacement ne saurait avoir pour conséquence le terme anticipé d'un mandat régulièrement attribué...

Qu'en conséquence, sans qu'il soit nécessaire d'examiner si les élections partielles ont été régulières ou non régulières (la régularité des opérations n'est du reste pas contestée), il y a lieu de dire qu'il n'y avait pas matière à de nouvelles élections, surtout si l'on tient compte de l'argument subsidiaire de la courte durée qui existait entre la mutation et le terme du mandat...

En conséquence décisions : ART. 1<sup>er</sup>. — Le délégué ouvrier Vallée régulièrement élu est et demeure le représentant du groupe d'ouvriers qui l'a choisi jusqu'au terme de son mandat.

ART. 2. — L'élection du 19 avril a été régulière en sa forme, mais il n'y avait pas lieu de procéder à de nouvelles élections. L'élection du 19 avril 1937 doit être considérée comme nulle.

Fait à Paris, le 2 novembre 1937. Comme nos camarades le voient, cet arbitrage est très important et nous pensons qu'il donnera dorénavant à réfléchir à la Direction J. J. Carnaud, avant de prendre des mesures arbitraires. Pour la section des boîtes métalliques,

Le Secrétaire : J. PERDRIAU.

### AVIS AUX SECRÉTAIRES

L'U. D. porte à la connaissance des organisations syndicales, que le camarade BOISSON, 10, rue du Dahomey, met gratuitement à leur disposition, pour des Réunions ou Fêtes, sa salle.

A. P.

avantages qu'il tient de la loi et des coutumes antérieures, ainsi qu'il vient d'être démontré ; qu'il y a donc lieu de lui accorder le montant intégral de sa demande, dont le principe, mais non le chiffre, est seul contesté.

« Par ces motifs, « Le Bureau général, jugeant en dernier ressort, entérine le rapport de M. le Conseiller rapporteur, dit et juge que c'est à bon droit et en vertu des usages de maison que le demandeur prétend au paiement de deux jours supplémentaires de travail, faisant l'objet de récupération de fêtes légales ; en conséquence, condamne la Société P. F. à lui payer la somme de 130 francs de salaire, montant de la demande, avec les intérêts suivant la loi. »

Ainsi, notre droit est reconnu. Peut-être nos employeurs comprendront-ils qu'ils auraient mauvaise grâce à insister. Nous n'osons pas l'espérer. En tout cas, nos Camarades militants du Syndicat auront un moyen de plus, à leur disposition pour défendre utilement une modeste conquête, sans doute, mais dont la réalisation a demandé aux Employés qui sont depuis longtemps sur la brèche de longues années d'efforts persévérants.

La Chambre Syndicale des Employés.

## Dans l'Industrie Chimique Nantaise

Dans cette industrie, les ouvriers étant disséminés dans de nombreuses usines ou ateliers, les militants syndicaux avaient compris, depuis longtemps, la nécessité d'un permanent à la Bourse du Travail, pour coordonner et unifier les règlements de travail, qui régissent cette industrie.

C'est pourquoi, les ouvriers des différents syndicats confédérés de Nantes et la région : Engrais, Pétrole, Savonnerie, Couleurs et Vernis, Papier carbone, Caoutchouc, Air liquide, Eau de javel, Acide carbonique, etc... se sont réunis à la Bourse du Travail, le 23 octobre, et ont décidé la fusion de ces syndicats en un syndicat d'industrie avec un secrétaire permanent.

Au moment où les nouvelles conventions vont venir en discussion, où le patronat cherche par tous les moyens de reprendre ce qu'il a été obligé de nous accorder, nul doute que cette fusion renforcera notre syndicat, et que les camarades encore inorganisés dans notre industrie, viendront se joindre à nous pour renforcer nos efforts.

S'adresser pour les renseignements au secrétaire, Salle 10, Bourse du Travail.

Pour le Syndicat des Produits Chimiques de Nantes :

Le Secrétaire : G. BANGY.

## A l'Usine à Gaz

Le Syndicat Confédéré du Personnel de l'Usine à Gaz ayant eu connaissance de l'article paru dans le "Travailleur de l'Ouest", au sujet d'un chef de service de Roche-Maurice et de la rectification qui a suivi dans le même journal.

En présence de la surprise causée dans le personnel par ces articles contradictoires, tient à faire la mise au point suivante.

1° L'attitude du chef de service en question a déjà attiré à plusieurs reprises l'attention du Syndicat qui s'en est vivement préoccupé et a fait le nécessaire à cette époque ;

2° Cet avertissement ne semblant pas avoir en jusqu'à présent les résultats escomptés, le Syndicat se réserve d'intervenir énergiquement à nouveau en temps utile.

La Commission Exécutive du Syndicat Confédéré.

Pour et par ordre : LE SECRÉTAIRE.

## Dans le Bois

### Le CONCERT-BAL

des Scieurs Mécaniques & Bois Contreplaqués

Comme nous l'avons déjà annoncé dans un article précédent, paru dans la presse locale, c'est le DIMANCHE 5 DECEMBRE, à 13 heures, que le Syndicat des Scieurs Mécaniques et Bois contreplaqués organise son Concert-Bal annuel à la Bourse du Travail, avec le concours du T.J.T.

Voir le programme complet de cette fête : un Concert par la Section Lyrique et Chœurs parlés des Blouses Bleues ; une pièce dramatique en deux actes de Maurice Level ; "Le Baiser dans la Nuit" et pour terminer ce Concert, une demi-heure de fou-rire avec la "Petite Bonne Sérieuse" de G. Timmory et J. Manoussi, mise en scène de G. Jaminais.

Après ce beau Concert, le célèbre JAZZ ROBERTO se fera entendre dans ces dernières nouveautés et se fera un plaisir de faire valser jeunes et vieux. Aussi, nous comptons qu'avec un tel programme et le but de ce Concert-Bal, que les militants et sympathisants du mouvement syndical, se donneront rendez-vous à la Bourse du Travail où il y aura de la joie, du rire et de la gaité.

Entrée : Adultes, 3 frs. — Demi-tarif pour les enfants.

Le Comité des Fêtes.

Syndicat des Scieurs Mécaniques Bois contreplaqués et Parties Similaires

Tous les camarades adhérant au dit Syndicat se doivent d'assister à ce Concert-Bal et faire la propagande nécessaire auprès de leurs camarades et amis, pour la bonne réussite de cette fête.

Le Secrétaire : G. BAHUAUD.

## CHEZ LES BOULANGERS

Après de longs pourparlers pour l'application de la semaine de 40 heures dans le département de la Loire-Inférieure, un accord est intervenu (applicable au 8 novembre 1937), stipulant qu'en aucun cas il ne devra être fait plus de 20 fournées par semaine à deux hommes, le prix de la fournée est, de ce fait, passé à 19 fr. pour le brigadier, et 18 fr. 35 pour le second. C'est un résultat à l'actif des Syndicats de Nantes et St-Nazaire.

Mais que les camarades qui ont du travail d'assuré pour le moment pensent que demain ils seront peut-être chômeurs. Qu'ils ne doivent en aucun cas se faire les complices des patrons pour saboter la loi de 40 heures qui permet de donner du travail aux nombreux camarades qui se trouvent présentement en chômage.

Le maximum de 20 fournées par semaine est largement suffisant si l'on veut conserver la semaine de quarante heures et défendre nos salaires pour nous permettre de vivre normalement.

Le but recherché depuis longtemps est atteint, nous rapprocher le plus possible des corporations qui appliquent intégralement les lois sociales. Il faut que les ouvriers boulangers comprennent bien la situation, nous sommes des travailleurs au même titre que les camarades des autres industries, nous ne devons plus passer 12 heures et plus dans les fournils, il faut que disparaissent l'égende, qui dit que les ouvriers boulangers gagnent des sommes fabuleuses. Mais ce que l'on oublie de dire, c'est que nous travaillons la nuit, et que ces heures de nuit ne sont pas majorées. Cette importante question, c'est la lutte de demain, il faut que nous soyons prêts à répondre à l'appel de notre Fédération pour enterrer l'infâme travail de nuit que rien ne justifie.

LAUNAY.

## Les Instituteurs syndiqués et la laïcité

Les Instituteurs syndiqués sont peut-être les seuls avec les adhérents des Comités de Défense laïque à voir clairement les dangers courus actuellement par l'Ecole laïque. Bien souvent ils ont jeté le cri d'alarme, ils le jettent encore. Malheureusement ils n'ont pas toujours été bien compris si ce n'est de leurs adversaires qu'ils abreuvent quotidiennement d'injures, les traitant de grossiers anticléricaux et d'antireligieux sectaires.

Il est nécessaire de faire le point à ce sujet, car beaucoup de travailleurs se laissent prendre aux calomnies cléricales. Les Instituteurs syndiqués font de l'anticléricalisme, certes, mais il ne font pas d'antireligion, ainsi qu'on veut bien le dire.

On nous dit : « Vous attaquez la religion puisque vous souhaitez la disparition des écoles chrétiennes, puisque vous êtes des "mangeurs de curés". Rien n'est plus faux. Nous attaquons l'Eglise parce qu'elle se mêle d'une chose qui ne la regarde pas : l'Enseignement. Nous en ferions autant contre n'importe quelle organisation qui créerait des écoles privées.

Pour nous, l'Enseignement devrait être un Service Public au même titre que l'armée, les Postes, Télégraphes et Téléphones, etc. C'est pourquoi nous demandons la nationalisation de l'Ecole et que l'Etat institue le monopole de l'Enseignement. Il n'y a pas d'armée privée en face de l'armée nationale, car ce serait trop dangereux pour la sûreté de l'Etat ; on n'admettrait pas une "Poste" privée, car l'Etat perdrait de l'argent ; en revanche on laisse prospérer les écoles privées, on laisse dresser la conscience de l'enfant et par conséquent du citoyen qui le prolonge contre les institutions républicaines.

Voyez donc si en Allemagne et en Italie, on laisse exister des écoles privées. La République est vraiment trop bonne fille qui prend soin de créer des écoles neutres et qui souffre qu'on la combatte ouvertement dans les écoles dites "libres". Les cléricaux se défendent en invoquant la fameuse liberté de l'Enseignement. On pourrait d'abord leur demander ce qu'ils en font de la liberté de l'Enseignement, quand ils forcent un fermier à envoyer ses enfants à l'école chrétienne, quand ils "boycottent" un commerçant qui ose s'affirmer laïque, etc.

La liberté de l'Enseignement est comme la "non-intervention" en Espagne, unilatérale, et violée par ceux mêmes qui s'en prétendent partisans. D'autre part, il ne faudrait tout de même pas croire que parce que nous sommes en République on doit réclamer la liberté d'ouvrir contre cette même République. Car la question est là : si on tient tant aux écoles religieuses, ce n'est pas pour donner l'enseignement religieux, ils peuvent fort bien le recevoir en dehors de l'école et les instituteurs syndiqués, profondément respectueux de la liberté de pensée de chacun ne reprochent jamais aux parents d'envoyer leurs enfants au catéchisme (il ne manquerait plus que cela !). Non, le but des écoles libres c'est de former des esprits soumis au Clergé et opposés à l'esprit républicain (leurs manuels d'histoire le prouvent, nous en reparlerons).

Les Instituteurs syndiqués ne veulent qu'une école, l'école laïque, c'est-à-dire l'école neutre. Venez donc prouver que notre enseignement n'est pas neutre ; citez des faits qui prouvent que nous ne respectons pas la neutralité ? Vous n'en trouverez pas. Nous respectons profondément l'âme de l'enfant qui nous est confié ; c'est pourquoi nous écartons de notre enseignement toute vérité absolue, tout dogme.

Et c'est pour cela que nous sommes traités de sectaires. Je ne sais pas de quel côté est le sectarisme quand le Curé de Soudan écrit ce qui suit dans son Bulletin Paroissial :

« Les maux dont nous souffrons et ceux qui nous menacent viennent de l'Ecole sans Dieu.

L'Ecole ! c'est là que réside tout le problème de notre sécurité. Les vieux maîtres qui traquent en tremblant au tableau noir le mot « Patrie » sont de plus en plus rares. Il se trouve encore des jeunes instituteurs qui, dit-on, se donnent à leur tâche d'éducateurs avec délicatesse, évitant de heurter les consciences qui leur sont confiées et cherchant à maintenir bien haut l'amour de la France, l'amour du drapeau.

Le danger croît chaque jour. L'histoire de France est enseignée souvent avec un sectarisme sans égal.

Après l'école sans Dieu, l'école « sans patrie ». Nous sommes sur la pente. Qui sera assez énergique pour donner le coup de frein sauveur ?

Savez-vous que dans certaines écoles de France, le maître demande aux enfants quel est le journal lu à la maison et blâme le père si ce n'est pas le journal communiste le plus rouge.

Savez-vous que dans certaines écoles de France les sujets de dictée sont pris dans le journal de Moscou et que des problèmes sont composés dont la solution met en valeur l'inutilité de l'armée, par exemple, ou ses dépenses exagérées ?

Savez-vous que dans certaines écoles de France on apprend la « Jeune Garde » en montrant le poing et en criant « au poteau », celui-ci ou celui-là ? Savez-vous que dans certaines écoles de France les œuvres post-scolaires sont surtout consacrées à une éducation révolutionnaire et à des exercices para-militaires qui vraisemblablement ne seront pas mis plus tard au service de la patrie ?

Le plus grand danger est là... La France a tout à craindre des « générations d'écoles » aux mains d'instituteurs effrontés, parce que soutenus, encouragés et même conseillés par les chefs, tandis que les parents absorbés... n'ont pas le temps de se consacrer à leurs enfants comme ils le faisaient autrefois.

Que les parents se réveillent, que les grands mouvements nationaux prennent en mains ce problème de la défense de la race...

(« Bulletin Paroissial de Soudan »)

## LISTE des SOUSCRIPTIONS en faveur du PEUPLE ESPAGNOL

Front Populaire de Rezé.....	600 »
Maison MOTTE.....	34 »
Comité des Femmes de Trememout... ..	100 »
Syndicat des Peintures et Vernis.....	119 »
Douanes Actives.....	144 »
Syndicat des Produits Chimiques.....	185 75
Adjoints Techniques des P. et C.....	55 »
Collecte à une réunion des Batignolles	297 70
Syndicat des Brasseries.....	209 »
— des Transports.....	47 50
— des Métaux de Nantes.....	7 514 85
— des Dockers.....	380 25
— de l'Habillement Militaire.....	100 »
— des Douanes Sédentaires.....	100 »
— des Industries Chimiques.....	517 25
— des Dessinateurs et Techniciens	214 80
Sections Nantaises du Livre.....	300 »
Section Socialiste de Rezé.....	122 25
Maison Stinger.....	30 »
CANONET.....	20 »
Syndicat des Biscuitiers (Meeting du 13/10)	254 10
Inscrits Maritimes.....	210 »
Produits Chimiques.....	81 »
Syndicat des Municipaux.....	401 90
Syndicat du Personnel du Trésor.....	304 »
Syndicat des Ouvriers d'Entretien de la	
Chambre de Commerce.....	72 »
Jacques.....	5 »
Bois contreplaqués.....	125 »
Syndicat du Bâtiment.....	2.000 »
Un groupe de réservistes du 65.....	34 50
Syndicat des Instituteurs.....	50 »
TOTAL.....	14.628 95

## Il le faudra tôt ou tard...

Les Syndicats, par l'organe de leurs militants, ont déclaré et continuent, que l'acceptation pour eux de la pause, ne s'entendait pas à sens unique. Ils ne peuvent accepter que cette pause prenne un caractère de recul, un certain esprit de stagnation.

Les fonctionnaires réclament 150 francs d'indemnité mensuelle, et cela en s'en référant aux indices ; la preuve en est faite surabondamment que l'indemnité que l'on s'approprie à leur donner ne correspondra plus à ce que cette demande avait de légitime au moment où elle fut posée (le sera-t-elle au taux demandé) ?

Il ne suffit pas d'exalter le courage civique dont ils ont fait preuve jusqu'à ce jour ; des fleurs pour égayer l'intérieur c'est bien, du pain pour eux et leurs enfants, c'est mieux.

D'autre part, la C. G. T. a engagé dans tous les grands centres, une campagne en faveur des vieux travailleurs ; dans tous ces meetings, la C. G. T., les Unions Départementales et Locales les ont assurés de leurs concours le plus entier ; à eux se sont associés les parlementaires qui, eux aussi, les ont assurés de leur appui dans le cadre des possibilités budgétaires.

Le 14 novembre également, dans tous les grands centres, des meetings ont été organisés sur les mots d'ordre suivants : défense des 40 heures, des congés payés, de tous les avantages sociaux que la classe ouvrière a pu obtenir au cours de l'année 1936 ; et ceux non moins urgents tels que : les grands travaux, contre la hausse du coût de la vie, la retraite des vieux travailleurs, le libre droit des Peuples de disposer d'eux-mêmes.

Voudra-t-on entendre notre appel ?...

Comprendra-t-on enfin que pour réaliser tout ce programme, il ne faudra pas s'embarrasser de ces vieilles formules périmées et que c'est résolument dans la voie des réformes de structure qu'il faudra s'engager.

De telles transformations, de tels changements dans l'économie du pays doivent s'accompagner de réformes adéquates.

Le Plan de la C. G. T. est là : à ceux qui ont le souci et le devoir de veiller sur la vitalité du pays, d'y réfléchir.

Nous demandons seulement au Curé de Soudan de nous fournir les preuves de ce qu'il avance. Ce sont de tels hommes, basement calomnieux, qui font la loi dans nos campagnes. Les exemples pullulent et j'en pourrais fournir de quoi remplir le journal. Et on voudrait après cela que nous ne soyons pas anticléricaux !

Nous ne nous élevons contre aucune croyance religieuse. Fonctionnaires de la République, nous servons fidèlement l'Etat républicain. C'est pourquoi nous croyons devoir dénoncer de toutes nos forces l'action antirépublicaine des cléricaux.

Le Curé dans son Eglise, l'Instituteur dans son Ecole, voilà notre mot d'ordre. Nous nous y conformons, aux Curés d'en faire autant.

NIVERT,

Secrétaire de la Section de la Loire-Inférieure du Syndicat National des Instituteurs.

P. S. - Je ne sais si le « Courrier de Saint-Nazaire », sous la plume de M. Gustave Auzuret, va encore me trouver digne de porter « un bonnet d'âne » et parlera encore de mes folles élucubrations ? Certains ne voient les autres qu'à travers eux-mêmes. Je suis primaire et je m'en flatte. Heureusement que tous les esprits "secondaires" et "supérieurs" ne vous ressemblent pas, M. Auzuret, car personnellement je ne connais que vous qui ayez eu la grossièreté de reprocher à un excellent camarade de faire des fautes d'orthographe. Loyer et moi appartenons tous les deux à la grande C. G. T., nous sommes des amis et je le préfère tout seul à un million de gougats de votre genre, Monsieur Auzuret.

## POUR L'IMPRIMERIE OUVRIÈRE

L'Imprimerie Ouvrière vient de lancer un appel aux organisations syndicales en faveur des actions qu'elle émet, pour lui permettre de compléter et de moderniser son outillage, qui ne répond plus aux besoins actuels pour lutter avec efficacité contre les maisons capitalistes qui lui font concurrence sur la place et dans le département.

Où l'argent des travailleurs serait-il mieux placé que dans une Coopérative ouvrière qui, tout en faisant les meilleurs prix à ceux qui la font travailler, oblige les entreprises se rattachant à cette industrie, de maintenir les salaires des ouvriers en rapport avec les bénéfices réalisés ?

Je me souviens, il y a quelque 7 ou 8 ans, les syndicats appartenant à l'industrie du Bâtiment à Nantes, avaient mis sur pied un programme qui devait doter notre mouvement syndical de Coopératives de production pour certaines branches du Bâtiment, ce programme n'a pu être mis à exécution faute de fonds nécessaires. Je suis persuadé que si les syndicats avaient eu à ce moment les possibilités dont ils disposent présentement, ces Coopératives fonctionneraient, et nous aurions probablement pas vu nos camarades du Bâtiment subir ces grèves longues et épuisantes comme celles de ces dernières années, ces Coopératives auraient joué le rôle de médiateur.

Aujourd'hui il n'est pas question de former une Coopérative ouvrière, mais d'apporter à celle existante, les moyens de vivre et de prospérer. Si le but est atteint, et il le sera, dans quelques années, quand l'Imprimerie Ouvrière aura atteint son plein rendement, les bénéfices ajoutés aux gros sous des travailleurs amassés dans leur Caisse Syndicale, permettront de former ces Coopératives en commençant par les branches d'industrie où il faudra le moins de matériel et en conséquence le moins de fonds nécessaires, et ainsi, pierre à pierre, nous aurons construit notre maison, c'est bien là l'idéal de tous les militants syndicalistes.

Pour en arriver là, quitte à racler les fonds de tiroir, apportons à l'Imprimerie Ouvrière, notre concours le plus entier.

## Assurances Sociales

### Majorations des Pensions Vieillesse pour charges de famille

Une circulaire ministérielle n° 14 du 4 Février 1937, résume que lorsque le troisième enfant vient à atteindre l'âge de 16 ans après la concession de la pension à l'assuré bénéficiaire du minimum garanti, il convient de procéder à la révision de ladite pension en vue de la majoration du dixième, à partir du trimestre suivant le 16<sup>e</sup> anniversaire du troisième enfant.

A cet effet, l'assuré devra adresser au Service Régional sa demande de révision de pension accompagnée des pièces ci-après :

1° Extrait de naissance de l'assuré ;

2° Déclaration du modèle n° 24 à laquelle sera joint le bulletin de naissance et, suivant le cas, le certificat de vie ou le bulletin de décès de chaque enfant.

## Au Sieur AUZURET

(Correspondant amateur du « Courrier de Saint-Nazaire »)

Un de mes amis vient de me passer le « Courrier de Saint-Nazaire », sachant que je ne dépenserais pas 30 centimes pour me procurer ce canard.

Sachez, Sieur Auzuret, que le Réveil Syndicaliste, est le journal de la masse travailleuse, et que nul n'a besoin d'être un érudit (comme vous) pour exposer ses idées ou pour apporter des critiques qu'il juge justifiées.

Je puis avoir un style pompié, et égratigner le postérieur de Marianne par des fautes d'orthographe, les travailleurs me comprennent, et même les « intelligences » comme la votre saisissent ; elles saisissent tellement bien, qu'elles éprouvent le besoin de faire ressortir ce qu'elles appellent leur « supériorité ».

Hélas, puisque vous vous adressez à moi, Sieur Auzuret, je n'ai pas la satisfaction d'avoir des parents avec pignon sur rue. Mon article s'adresse à certains agents qui, comme vous, appartiennent sans aucun doute, au P. S. F. ou P. P. F. certainement au P. P. Q.

Contrairement à ce que vous pensez des agents, très nombreux sont ceux qui m'ont félicité d'avoir fait comprendre à certains d'entre eux, que si des ouvriers s'oublient quelquefois, ils ne doivent pas être traités comme de vulgaires voleurs (votre intelligence n'a pas compris) ; je m'excuse de vous le rappeler.

Ceci dit, quand je me trouve en face d'un patron, je crois savoir défendre les intérêts de mes camarades, quel que soit le style que j'emploie.

A. LOYER.

## Tourisme et Syndicalisme

### A temps nouveaux

#### Formules nouvelles

par PIERRE ROBERT

Au cours de ces derniers mois, des milliers de camarades ont passé par les services touristiques de la C. G. T. pour partir en vacances et visiter l'Exposition. Ce fait nous réjouit, mais il pose aux camarades de ces services un certain nombre de problèmes qu'ils se doivent de résoudre le plus vite possible.

Il est certain qu'en 1938, un nombre beaucoup plus grand de membres de la C. G. T. voudra partir. Et c'est dès aujourd'hui qu'il faut poser les jalons, afin de pouvoir s'engager, cet hiver déjà, dans une voie qui permettra de satisfaire complètement tous les camarades.

### Tourisme C. G. T.

Cette création récente de notre Confédération n'est pas une agence de voyage, mais une association mutuelle régie par la loi de 1901. C'est-à-dire que **Tourisme C. G. T.** ne veut pas faire de bénéfice, mais simplement donner la possibilité aux camarades de bien utiliser leurs vacances. Tout syndiqué pourra faire partie de **Tourisme C. G. T.** La carte d'adhésion coûte 20 francs. — Lorsqu'elle est individuelle, 25 francs. — Lorsqu'elle est familiale. Cette carte donne aux adhérents de **Tourisme C. G. T.** de nombreux avantages :

1° — Il sera possible de jouir de prix spéciaux dans les hôtels avec qui nous avons signé des contrats. Ces hôtels s'engagent à faire bénéficier nos camarades de conditions qu'ils ne feraient pas à d'autres. Certains le font, parce qu'ils sont sympathiques à notre travail, d'autres parce que nous leurs assurons de remplir leurs hôtels pendant la période des vacances.

2° — Sous présentation de la carte d'adhérent de **Tourisme C. G. T.** les services d'autocars avec lesquels nous avons passé des arrangements, feront des réductions importantes sur les prix des billets qu'ils délivrent.

3° — Les membres de notre association pourront utiliser la formule du chèque C. G. T. Cette formule permettra de faire des voyages circulaires et de ne payer dans les hôtels, même si l'on y reste une seule nuit, que le prix de la pension ordinaire.

4° — Les adhérents de **Tourisme C. G. T.** seront inscrits d'office à **Vacances-épargne**. Nous avons pensé, en effet, qu'il serait bon que les camarades puissent chaque semaine ou chaque mois, mettre quelque chose de côté en vue des vacances. Il est parfois difficile dans un ménage ouvrier, de déboursier une grosse somme lorsque toute la famille veut partir. **Tourisme C. G. T.** a pensé à cette difficulté.

Dès maintenant il est possible de participer à **Vacances-épargne**. Dans les Unions, des camarades dévoués se chargeront de nous indiquer toutes les données pratiques de cette formule nouvelle.

5° — La carte de tourisme C. G. T. permettra d'obtenir des réductions dans les salles de spectacle, des prix spéciaux dans certains magasins et centres d'achat.

6° — Enfin, il sera possible de se faire inscrire à nos voyages forfaitaires, dont le prix ne dépassera pas le prix de revient. C'est ainsi que nous avons organisé un voyage d'une semaine en Suisse, pour les Fêtes de Noël et Nouvel An. Le prix de ce voyage est tel qu'il défie toute concurrence. Beaucoup de camarades s'en étonnent d'ailleurs. Mais c'est dans cet esprit que nous voulons travailler.

7° Nous offrons aux membres de **Tourisme C. G. T.** toute une documentation qui a été mise au point avec un soin tout spécial. Cette documentation renseignera les camarades d'une façon pratique sur les stations de sports d'hiver accessibles aux petites bourses, sur de bons petits coins pour les vacances. Et surtout elle permettra d'éviter les coups de fusil tant redoutés. Tous les profiteurs des congés payés seront caractérisés comme tels. Ceci est un point important. Combien de camarades n'ont-ils pas été victimes de ces « marchands de soupe » sans scrupules, qui voyant l'affluence, augmentaient leurs prix injustement.

Faire partie de notre Association ne sera donc pas se dévouer. Disons-le franchement, la carte d'adhérent sera largement payée par les avantages qu'elle procurera.

Grâce à elle, vous éviterez les Agences Capitalistes qui se dissimulent sous le vocable « **Tourisme Populaire** » et font des loisirs, des congés payés, une industrie de gros rapport.

**Tourisme C. G. T.** est certain de remporter un franc succès avec ses formules nouvelles. Il a l'ambition de faire partir des dizaines de milliers de camarades au cours de l'année prochaine. Et ces derniers apprécieront beaucoup plus fortement, au retour, toutes les qualités constructives du syndicalisme.

Pierre ROBERT.

Pour tous renseignements, s'adresser à :

TOURISME C. G. T., 8, rue de la Douane 192, rue Lafayette.

## RETENEZ BIEN CETTE DATE

Le **Dimanche 13 FÉVRIER**, à 13 h. 30, le Syndicat du **Sous-Vêtement** organise un **Concert-Bal** à la Bourse du Travail de Nantes, au profit de sa Caisse de Solidarité.

Nous demandons aux Secrétaires des Syndicats nantais, de nous apporter leur concours en faisant un appel auprès de leurs adhérents.

D'ores et déjà, nous pouvons annoncer qu'un programme choisi sera exécuté et donnera satisfaction à tous les camarades.

LE BUREAU.

## Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

L'U. D., poursuivant sa propagande à la campagne, a fait éditer par dizaine de milliers d'exemplaires, le tract dont nous donnons ci-dessous le texte.

Au moment où paraîtra notre Réveil Syndicaliste, une caravane d'automobiles et de motocyclistes auront parcouru le département, en vue de sa distribution aux travailleurs de la campagne; que nos amis lecteurs de Réveil, complètent notre action en faisant circuler suivant leur possibilité, notre journal Le Réveil.

## Aux Travailleurs des Champs

Camarades,

Que vous soyez petit propriétaire ou métayer, que vous travailliez la terre à moitié ou que vous soyez ouvrier agricole, vous êtes par définition, nos frères de travail, puisque comme nous, travailleurs de l'industrie, du commerce ou de l'Etat, vous êtes obligés, pour vivre, de vendre le produit de votre travail.

**Il y a DEUX ANS, nous parcourions les campagnes, et par tracts, journaux, affiches, réunions, nous diffusions le plan de la C. G. T.**

Depuis Mai 1936, un Gouvernement de Front Populaire gouverne ce pays. Grâce aux efforts communs, il y a eu quelque chose de changé, tant pour les travailleurs des villes que pour vous, camarades des campagnes.

**Votre cheptel, vos produits, votre blé ont trouvé un prix plus rémunérateur.**

Est-ce à dire que tout est bien, que chacun a reçu ce auquel il a droit. **AFFIRMER CELA, CE SERAIT MENTIR.** Il reste encore beaucoup à faire.

Le mal dont vous avez souffert et qui risque de reparaitre, était le même que celui dont nous supportons les coups.

Le beau travail commencé a été arrêté, **PARCE QU'ON N'A PAS VOULU QUE L'ON FRAPPE LES DÉSERTEURS DE L'ARGENT, COMME NOUS, VOUS TROUVEREZ CECI INTOLÉRABLE.**

La C. G. T. avait établi un plan de rénovation sociale. Pour que celui-ci réussisse à donner aux travailleurs la récompense de leur travail, il fallait que ce plan soit appliqué dans son entier.

**Malheureusement, cela n'a pas été, or il nous appartient de travailler en commun pour que cela soit.**

**POUR Y ARRIVER, NOUS VOUS RÉSUMONS la SUBSTANCE du PLAN du TRAVAIL :**  
a) Nécéssité d'une direction économique, laquelle pose le problème de la réforme constitutionnelle ;

b) Nécéssité d'une direction économique par la nationalisation du crédit et des industries-clés : y compris les fabriques d'engrais ;

c) Accroissement de la consommation et assainissement de l'économie rurale.

Pour cela, il faut empêcher toute diminution du pouvoir d'achat, afin d'éviter une répercussion néfaste qui contribuerait à rendre difficile l'écoulement de vos produits ou à les vendre à des prix non rémunérateurs, **COMME VOUS L'AVEZ MALHEUREUSEMENT CONSTATÉ.**

Pour cela même, les travailleurs urbains et les producteurs ruraux sont étroitement solidaires.

**LA CONFÉDÉRATION A TOUJOURS DEMANDÉ QUE CES MESURES EFFICACES ET DURABLES SOIENT PRISES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE.**

En préparation de cette tâche d'ensemble et pour assurer aux producteurs agricoles des prix rémunérateurs, il importe de vous soustraire à l'étreinte des grands fournisseurs (trusts des engrais et matériel agricole) et des grands intermédiaires qui fixent abusivement les prix.

**AMIS, LE 14 NOVEMBRE, LA C. G. T. A ORGANISÉ DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE, DES RÉUNIONS OU DES DIZAINES DE MILLIERS DE TRAVAILLEURS DES CHAMPS COMME DES VILLES, ONT RÉPONDU A L'APPEL, L'ORDRE DU JOUR SUIVANT A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DANS TOUTES CES RÉUNIONS :**

« Demandant au Gouvernement actuel d'engager une politique de mise en application du Front Populaire, à savoir :

Le maintien du pouvoir d'achat des classes ouvrières, des classes moyennes et des travailleurs de la campagne.

L'ouverture de grands travaux, comprenant la réfection et la création de routes et chemins, l'électrification des campagnes, l'installation du service des eaux, destinés à améliorer le sort des ruraux et également à résorber le chômage.

Pour le droit au travail par le contrôle de l'embauchage et du licenciement.

Pour le vote d'une loi, donnant aux vieux travailleurs des villes et des campagnes une pension les garantissant contre la misère.

Pour que la paix ne soit pas un vain mot ».

**NOUS VOUDRIONS VOUS DIRE DE VIVE VOIX, LE TRAVAIL QUE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ENTEND FAIRE POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES TRAVAILLEURS DES CAMPAGNES. SI LE TEMPS MATÉRIEL NOUS LE PERMET, NOUS ORGANISERONS DES CAUSERIES DANS CHACUNE DE VOS COMMUNES ; NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR Y ASSISTER.**

Le Bureau de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers.

Du "Journal Officiel" du 6 Octobre 1937.

## MINISTÈRE DU TRAVAIL

## Renseignement qualitatif du Chômage

Le Président de la République Française,  
Sur le rapport du Président du Conseil, du ministre du Travail et du ministre des Finances,

Vu le décret du 28 décembre 1926 modifié, sur les conditions à remplir par les fonds municipaux et départementaux de chômage pour bénéficier des subventions du fonds national de chômage,

Vu les décrets des 19 mai, 31 octobre 1935 et 15 Avril 1937.

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — En vue de faciliter le placement des chômeurs, un recensement qualitatif du chômage sera entrepris sous le contrôle des inspecteurs divisionnaires du travail.

Les fonds de chômage doivent prêter leur concours à toutes les opérations entraînées par ce recensement.

Art. 2. — Les emplois qui pourront être offerts aux chômeurs par l'office public de placement, soit au lieu de leur résidence, soit ailleurs, et dont le refus entraîne l'application des dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du paragraphe 2 de l'article 12 du décret du 28 décembre 1926 modifié, devront être convenables.

Ne sont pas considérés comme convenables :

a) Un emploi dont l'acceptation comporterait la résidence dans une région où il n'existe pas de possibilités de logements appropriées ;

b) Un emploi rétribué par un salaire inférieur au taux normal et courant de la profession et de la région, ou ne représentant pas un caractère de stabilité normale ;

c) Un emploi se trouvant vacant en raison d'un arrêt de travail dû à un conflit professionnel ;

d) Un emploi ne correspondant pas à la spécialité de l'intéressé s'il s'agit d'un ouvrier ou d'un employé qualifié, ou à ses aptitudes moyennes s'il s'agit d'un autre travailleur.

Art. 3. — Au cas où le chômeur estime que sa radiation est contraire aux dispositions du présent décret, il peut intenter un recours devant la commission administrative de l'office public départemental de placement.

Si l'agent du ministère du Travail, chargé du contrôle du fonds de chômage intéressé ne reconnaît pas la validité de l'excuse admise par le fonds de chômage, il peut également intenter un recours à la commission visée au paragraphe précédent.

Cette Commission statue définitivement sur les cas qui lui sont soumis. Elle peut tenir compte de la situation de famille de l'intéressé.

Le chômeur qui adressera une réclamation devant la Commission administrative de l'office public départemental de placement, devra continuer à se présenter aux pointages jusqu'à ce que la décision de ladite commission lui ait été notifiée par l'intermédiaire du maire, s'il s'agit d'un fonds municipal ; du préfet, s'il s'agit d'un fonds départemental.

Art. 4. — Si la Commission reconnaît la validité de l'excuse d'un chômeur qui aura été radié, celui-ci sera réinscrit à dater du jour de sa radiation, et les allocations lui seront versées rétroactivement à dater de ce jour, à condition que son état de chômage ait été régulièrement contrôlé.

Si la Commission ne reconnaît pas la validité de l'excuse admise par le fonds de chômage, le chômeur devra être radié et les allocations qui lui auront été versées depuis le jour où un emploi lui a été offert n'entreront pas en compte pour le calcul de la subvention de l'Etat.

Art. 5. — Les chômeurs régulièrement inscrits à un fonds de chômage qui rôt occupent un emploi offert par l'office public de placement compé-

tent pour la région dans une localité située à plus de 25 kilomètres de leur résidence, bénéficieront des avantages prévus par le décret du 15 avril 1937 dans les conditions prévues par ce décret.

Art. 6. — Les chômeurs régulièrement inscrits à un fonds de chômage qui iront s'établir et se fixer dans une commune rurale dans les conditions prévues par l'article 7 du présent décret recevront :

1<sup>o</sup> Un bon de transport pour eux et leur famille et éventuellement, leur mobilier. Ce bon leur sera remis au départ ;

2<sup>o</sup> Une somme complémentaire qui leur sera remise à leur arrivée, dans la commune où ils désirent se fixer.

Art. 7. — Les chômeurs visés à l'article 6 devront, pour obtenir le bénéfice des dispositions de cet article, produire, à l'appui, une attestation du maire de la commune où ils désirent s'établir, attestation visée par le préfet et certifiant qu'ils peuvent y trouver, d'une façon durable, un logement pour eux et leur famille ainsi que des moyens d'existence dans la profession qu'ils désirent exercer.

Art. 8. — Les sommes versées en exécution de l'article 6 ne pourront excéder le total des allocations que les chômeurs attributaires auraient touché pendant six mois s'ils étaient restés inscrits au fonds de chômage.

Les demandes présentées par les chômeurs en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions du présent décret seront examinées par la commission de contrôle du fonds de chômage de leur commune qui appréciera, en outre, le montant des sommes à allouer dans chaque cas d'espèce dans les limites fixées au paragraphe 1<sup>er</sup> du présent article.

Les sommes ainsi allouées feront l'objet d'un mandat établi au nom des intéressés et qui leur sera remis par l'intermédiaire du maire de la commune où ils vont s'établir.

Art. 9. — Les chômeurs bénéficiaires des dispositions de l'article 6 ne pourront, pendant un délai d'un an, être admis de nouveau au bénéfice des allocations de chômage dans la commune où ils étaient secourus.

Art. 10. — Le décret du 19 mai 1935 étendant le bénéfice des subventions du fonds national de chômage aux sommes versées par les fonds de chômage aux chômeurs, afin de faciliter leur retour et leur établissement dans la région d'où ils sont originaires est abrogé.

Art. 11. — Le ministre du Travail pourra admettre au bénéfice de la subvention de l'Etat, dans les conditions prévues par le décret du 28 décembre 1926 modifié, les sommes et les allocations fixées par l'article 6 du présent décret.

Art. 12. — Les départements et les communes qui ont institué un fond de chômage devront obligatoirement, dans le délai de deux mois à dater de la publication du présent décret, introduire dans le règlement de ce fonds les dispositions déterminant le détail d'application du présent décret et des décrets du 15 avril 1937 étendant le bénéfice des subventions du fonds national de chômage aux sommes versées aux chômeurs qui acceptent un emploi offert dans une localité située à plus de 25 kilomètres de leur lieu de résidence et du 31 Octobre 1935 relatif au maintien des secours de chômage aux chômeurs français admis aux centres de rééducation professionnelle agréés par le ministre du travail.

Art. 13. — Le président du Conseil, le ministre du travail et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Rambouillet, le 26 septembre 1937.

Albert LEBRUN,

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,  
Camille CHAUTEMPS.

Le Ministre du Travail,  
André FEVRIER.

Le Ministre des Finances,  
Georges BONNET.

## CHRONIQUE DES "AMIS DE LA NATURE"

Les "Amis de la Nature" auxquels adhèrent deux groupes de notre Comité départemental des Loisirs avaient de nombreux adhérents dans les pays aujourd'hui fasciés. En Allemagne, en particulier, 100.000 "Amis de la Nature", sont toujours enfermés dans les Camps de Concentration, leur idéal ne convenant guère aux horres hitlériennes.

Voici une Nouvelle, très bien écrite, œuvre d'un jeune Allemand, membre des "Amis de la Nature", notre brave Camarade SCHWAB :

## L'ESPOIR

Franz penche la tête par-dessus le rebord de la carlingue. La terre aride d'Espagne déroule devant ses yeux un panorama qu'il s'essaie à repérer sur la carte.

Ce bois, c'est celui de Villanueva, ce village ZARZALEJO, cette route est celle qui va vers Brunette. Encore des bois, encore des villages, encore des routes. Toujours différentes et toujours les mêmes : l'Eglise, le Château, l'ombre des fossés si bleus... Là, un paysage plus doux, moins sec. Au loin les sierras agressives commencent leur défilé monotone et grandiose.

Terre d'ESPAGNE ! Elle ressemble tellement à des coins de BAVIÈRE qu'il connaît. Et ce nid d'aigle, n'est-ce pas un rocher de la Forêt Noire, sur lequel il a grimpé lorsqu'il était petit ?

Terre d'ESPAGNE ! Terre d'ALLEMAGNE ! Toutes les terres se ressemblent.

Franz se penche un peu plus : rien à l'horizon. A sa gauche et à sa droite, un avion semblable au sien, chacun conduit par un camarade. Il les regarde pour les prendre à témoin de cette ressem-

blance extraordinaire. Mais les casques cerclés de lunettes n'ont rien vu et continuent à fixer droit devant eux.

Les trois avions brillent sous le soleil de feu ; les hélices tournent bien ; les moteurs ronflent de toute leur vie. Mécanisme au service de Franco.

Encore des bois, encore des villages, encore des routes. Est-ce bientôt ?

Là, une rivière serpente ; sa surface éclate de lumière. Qu'il ferait bon y tremper son corps meurtri par les raids quotidiens !

Ah ! Douceur des rivières allemandes, où es-tu ? Main aux rivages si frais, si doux, lorsque le canot glisse lentement emporté par le courant ! Rhin paisible et majestueux !

Franz secoue la tête : une légère angoisse, une nostalgie indiscrette, s'insinuent dans sa poitrine. Il pousse la manette ; l'avion file plus vite, encore plus vite, vers le combat, vers l'aventure, vers la mort.

Qu'importe la mort ?

L'Allemagne est si dure à ses enfants malgré la croix gammée ; le pain si noir, si amer ! Et tous les horizons si rapprochés. Chômage, chômage. Ni travail, ni espoir, ni plaisir. Lily attend qu'il revienne enrichi de quelques marks, pour s'acheter une robe, qu'elle a vue dans un grand magasin. C'est un peu pour cela que lui, Franz, est venu ici...

Là bas tout est si noir ; ici le ciel si bleu ! Un paysan et son mulet passent sur la route blanche et sinueuse.

A droite et à gauche, ses compagnons sont toujours là. L'un d'eux tend le bras vers un point de l'horizon. Franz voit des fumées légères s'élever dans le ciel et disparaître aussitôt. Le front se rapproche. L'avion file plein gaz ; il grimpe plus haut pour attendre l'adversaire.

Quelques explosions se font entendre, au-dessous, sans autre effet : les tranchées rouges. Les

trois avions survolent le territoire ennemi, le territoire "marxiste".

Une petite ville dévastée, étale ses ruines. Beau travail : les murs calcinés tendent vers le ciel leurs moignons noirs ; quelques entonnoirs de taille, puis de nouveau la campagne ocre.

Un petit convoi s'avance sur un chemin étroit. Franz regarde ses compagnons. Celui de gauche lâche deux torpilles, qui vont s'égarer dans la plaine.

Nouveau convoi. Cette fois, à lui : Deux torpilles.

Il est déjà loin. Il se détourne ; il lui semble que le convoi a disparu ; sans doute la panique. Maintenant la route est vide.

Pas d'avions ennemis. Ils font demi-tour ; ce sera un voyage pour rien. Pas un objectif qui mérite les quelques bombes emportées à tout hasard.

Et soudain quelque chose. A quelques kilomètres, sur la droite, là bas, près d'un bouqueton, une petite fumée s'élève dans le ciel ; peut-être des hommes en station. Toujours intéressant à voir.

L'avion de Franz pique vers le nouvel objectif, après avoir signalé du bras, l'endroit à ses compagnons. Les trois avions vibrent allégrement, heureux d'être bientôt allégés. Ils descendent en tournant, la fumée monte vers eux. Les détails se précisent : quelques carrioles, des chevaux, des tentes disparates, des formes humaines qui s'affairent.

Les avions descendent encore ; là, sous un arbre, une toile blanche, sans doute le toit d'une tente. Et plus loin d'autres encore. Les hommes se sont aplatis sur le sol ; des aciers brillent ; ils sont armés.

Un petit placement au cœur de Franz. Son voisin de gauche, Karl a souri sous son casque. Il descend encore un peu. Ils sont à peine à cinquante mètres.

Un coup de feu éclate, puis d'autres. Ils n'ont même pas de mitrailleuse, ces "marxistes" ! Des paysans chassés de leurs maisons détruites sans doute...

Karl sourit toujours.

Et puis il lâche deux bombes. Et son avion continue de descendre en tournant. Sa mitrailleuse hache les feuilles, troue la terre ; une fumée s'élève du sol meurtri.

Franz a suivi. Il est au-dessus de la tente blanche. Il pousse le levier ; la torpille tombe. Elle éclate, les arbres volent en éclats. La tente a disparu ; au loin quelques lambeaux blanchâtres sur une cime.

Les trois avions remontent. Karl sourit toujours ; ses lèvres cruelles laissent entrevoir ses dents blanches de jeune fauve.

L'azur du ciel est toujours aussi pur, le soleil aussi chaud.

La torpille a bien éclaté ; des branches ont sauté dans toutes les directions ; le bois vert tendre a frissonné comme la surface de l'étang sous la pierre. Et là-bas, sur quelque chêne-léger, un linge blanc.

Peut-être à côté d'un débris humain ; sur un tronc un peu de matière cérébrale ?

Un léger frisson monte en Franz. Plus vite, encore plus vite ! Le paysage défile en trombe sous les ailes de l'avion au service de Franco.

Une tente blanche. Qui était en dessous ? Sans doute un vieux Castillan au teint recuit, trop vieux pour combattre, trop jeune pour fuir avec les femmes. Vieux paysan : tu ne laboureras plus la terre séchée avec ta mule aux fins sabots !

Tes bras sont sous les arbres et tes jambes dans les champs. Ta tête a roulé au loin.

(A suivre).



Le Gérant : A. PÉNEAU

10, rue de la République, Nantes